

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2026 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Culture

18. La Loure – Convention pluriannuel d'objectifs 2026-2028

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Exposé des motifs :

Fondée en 1998, l'association La Loure recueille et valorise les chansons, musiques et danses traditionnelles et, plus largement, les traditions orales de Normandie (récits, contes, savoirs et savoir-faire spécifiques transmis par la tradition orale).

L'action de La Loure consiste à collecter, préserver, révéler, transmettre et créer à partir des musiques et traditions orales de Normandie et à mettre en évidence leur richesse et leur intérêt patrimonial.

L'action de l'association se situe dans le champ du patrimoine culturel immatériel, tel qu'il est compris et développé dans la convention spécifique que lui a consacré l'UNESCO en 2003, définissant ce patrimoine comme un ensemble d'éléments et d'expressions hérités de l'histoire et reconnus par les habitants et communautés dans leur capacité à se transmettre et à se renouveler. L'activité de La Loure comporte un volet patrimonial autour de la collecte et de la préservation de ce patrimoine de tradition orale mais elle se développe également dans le domaine du spectacle vivant pour partager et créer à partir de ces expressions issues de l'oralité. Elle est, de fait, un centre ressource régional pour les musiques et traditions orales en Normandie.

L'association se reconnaît dans le référentiel des droits culturels qui promeut une égale dignité des expressions culturelles et encourage l'émancipation des citoyens.

Conscients de l'intérêt et de l'importance du travail accompli par La Loure qui n'a pas d'équivalent en Normandie, les partenaires institutionnels et financiers de La Loure proposent une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs qui permettra de stabiliser son fonctionnement pendant trois années sur la période 2026-2028.

Après avis favorable de la commission éducation, culture réunie le 27 janvier 2026,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Délibération n°2026/02/16/18 du 16 février 2026 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, de bien vouloir :

- autoriser Mme la Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 ci-jointe,
- de donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	37	01
Vote Pour	37	01
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Dimitri RENAULT

✓ Certifié par  yousign

La Maire de VIRE NORMANDIE

Nicole DESMOTTES

Nicole DESMOTTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/02/16/18 du 16 février 2026 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 36

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 01

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 01

Nombre de membres absents : 10

Le 16 Février 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 10 Février 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 10 Février 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	☒			
ALLEGRE Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra		☒		Dimitri RENAULT
BINET Samuel	☒			
BLANC Meiggie			☒	
CHÉNEL Fernand			☒	
COIGNARD Cindy			☒	
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COURTEILLE Jacques	☒			
DROULLON Joël	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUMONT Eric			☒	
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
HAMEL Serge	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LAURENT Françoise	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20260225-18-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Délibération n°2026/02/16/18 du 16 février 2026 à 20h30

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

LEFEBVRE Yoann			☒	
LEFOUR Tony			☒	
LELARGE Michel	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
MADELAINE Catherine			☒	
MALLÉON Philippe	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MASSÉ Aurélie			☒	
MOREL Marie-Odile	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PICOT Régis	☒			
PIGAULT Jane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROBLIN Sylvie	☒			
ROSSI Annie	☒			
TOULUCH Jean-Claude			☒	
VELANY Guy	☒			
VIGIER Maud			☒	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Délibération n°2026/02/16/18 du 16 février 2026 à 20h30

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2028

Entre,

D'une part,

L'État, ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, sise 13 bis rue Saint-Ouen 14052 CAEN, représenté par Monsieur Jean-Benoît Albertini, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Et ci-après désigné sous le terme « l'administration »,

La Région Normandie, sise à l'Abbaye aux Dames, place Reine Mathilde, 14 000 CAEN, représentée par Monsieur Hervé Morin, président de la Région Normandie, dûment habilité à la signature des présentes par délibération de la commission permanente du 2 mars 2026,

Ci-après dénommée la Région,

Le Département du Calvados, sis Hôtel du Département, 14 035 CAEN représenté par M. Jean-Léonce Dupont, président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente en date du 16 mars 2026,

Ci-après dénommé le Département du Calvados,

Le Département de la Manche, sis Hôtel du Département, Rond-point de la Liberté, 50 050 Saint-Lô, représenté par M. Jean Morin, président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Session en date du 13 février 2026,

Ci-après dénommé le Département de la Manche,

Le Département de l'Orne, sis Hôtel du Département, 27 boulevard de Strasbourg, 61 017 Alençon, représenté par M. Christophe de Balorre, président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente en date du 27 mars 2026,

Ci-après dénommé le Département de l'Orne,

La Ville de Vire Normandie, sise Hôtel de Ville, 25 rue Armand Gasté, 14 500 Vire Normandie, représentée par Mme Nicole Desmottes, maire, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2026,

Ci-après dénommée la Ville,

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** »

Et,

D'autre part,

Accusé de réception par le Préfet de l'Intérieur

014-200060176-20260225-18-DE

Accusé certifié en association dénommée **La Loure**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 30 rue François Gallet 14500 Vire Normandie, déclarée au journal officiel de la République française en date du 2 janvier 1999, représentée

Réception par le Préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

par son président, M. Alain Robert, dûment habilité à la signature des présentes par les statuts de l'association en date du 14 mars 2015.

SIRET : 432 283 430 00028

Licences N° L-R-20-007430, Cat 2 et L-R-20-007431, Cat 3, en date du 23 septembre 2020

Ci-après dénommée « **La Loure** » ou « **l'Association** »

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi de finances 2026 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire N° 2013-073 du 03 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire de la Ministre de la culture et de la communication du 8 mars 2017 relative à la parité entre les femmes et les hommes dans le secteur de la création ;

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 5 janvier 2023 ;

VU le cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique établi, pour le secteur de la création, par le ministère de la Culture ;

VU le programme **131** de la mission de la culture ;

VU la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de 2007 ;

VU la charte d'engagement des actrices et acteurs culturels de Normandie de 2018 ;

014-200060176-20260225-18-DE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4211-1, L 4221-1, L 4221- 5, L 4231-2 et L 4311-1

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VU la délibération n° AP D 17-06-1 du Conseil Régional en date du 26 juin 2017 adoptant la nouvelle politique culturelle régionale ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Fondée en 1998, l'association La Loure recueille et valorise les chansons, musiques et danses traditionnelles et, plus largement, les traditions orales de Normandie (récits, contes, savoirs et savoir-faire spécifiques transmis par la tradition orale).

Elle est membre de la Fédération des acteurs et Actrices des Musiques et Danses Traditionnelles (FAMDT) dont elle constitue le relais territorial pour la Normandie, de NORMA et de la Ligue de l'Enseignement du Calvados. Elle regroupe une centaine de membres répartis sur les cinq départements normands. Son siège est basé à Vire Normandie (Calvados).

L'action de La Loure consiste à collecter, préserver, révéler, transmettre et créer à partir des musiques (comprises dans un sens large recouvrant la chanson, les pratiques instrumentales et la danse) et traditions orales de Normandie et à mettre en évidence leur richesse et leur intérêt patrimonial. Ces expressions culturelles recueillies auprès des habitants font partie du patrimoine oral de la Normandie et donnent à voir les singularités des territoires dans lesquelles elles ont cours (tout comme les parlers normands, autre volet du patrimoine immatériel normand).

L'action de l'association se situe dans le champ du patrimoine culturel immatériel, tel qu'il est compris et développé dans la convention spécifique que lui a consacré l'UNESCO en 2003, définissant ce patrimoine comme un ensemble d'éléments et d'expressions hérités de l'histoire et reconnus par les habitants et communautés dans leur capacité à se transmettre et à se renouveler. L'activité de La Loure comporte un volet patrimonial autour de la collecte et de la préservation de ce patrimoine de tradition orale mais elle se développe également dans le domaine du spectacle vivant pour partager et créer à partir de ces expressions issues de l'oralité. Elle est, de fait, un centre ressource régional pour les musiques et traditions orales en Normandie.

La Loure assure par ailleurs la transmission des répertoires au travers de stages ou de cours réguliers (de chant traditionnel, de violon, d'accordéon, de conte...), par le biais de l'édition ou par des actions de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle auprès d'une diversité de publics (milieu scolaire, centres de loisirs, université inter-âges...). L'association se reconnaît dans le référentiel des droits culturels qui promeut une égale dignité des expressions culturelles et encourage l'émancipation des citoyens.

Conscients de l'intérêt et de l'importance du travail accompli par La Loure en Normandie, les signataires de la présente CPO reconnaissent La Loure comme tête de réseau normande dans son domaine et œuvrent à stabiliser son fonctionnement via une Convention Pluriannuelle d'Objectifs sur trois ans 2026, 2027 et 2028.

Considéran

Considérant la volonté du **Ministère de la culture** de conventionner pluri-annuellement des collectifs, compagnies ou ensembles de musique professionnels ayant un rayonnement national, une régularité professionnelle et des capacités de recherche, de création, d'innovation et de diffusion ;

Considérant, la Charte des missions de service public pour le spectacle du 23 octobre 1998 réaffirme l'engagement fort du ministère de la Culture en faveur de la création artistique et de l'action culturelle dans le domaine du spectacle vivant. Elle redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant de l'Etat que des organismes subventionnés.

La volonté de l'Etat est de soutenir les structures artistiques et culturelles du spectacle vivant dans leur rayonnement à l'échelle notamment de leur territoire et dans leur capacité à offrir des actions de sensibilisation, d'éducation et d'excellence à des publics ciblés et tous publics. La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme de développement et de diffusion de la création (Programme 131) mis en œuvre par la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Considérant que la **Région Normandie**, dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, s'engage sur huit enjeux majeurs :

- Favoriser la vitalité et la diversité de la création ainsi que la circulation des œuvres,
- Susciter l'innovation et l'expérimentation et accompagner la mutation numérique,
- Soutenir les industries culturelles, créatives et numériques,
- Inscrire plus fortement l'art contemporain sur le territoire,
- Veiller à une offre culturelle équilibrée et diversifiée sur l'ensemble du territoire en lien étroit avec les autres collectivités,
- Inscrire la notion de droits culturels comme un des principes permanents d'élaboration et d'évaluation de la politique culturelle régionale,
- Construire un schéma normand de la formation artistique et culturelle,
- Définir et mettre en œuvre une stratégie de restauration et de valorisation de ses patrimoines régionaux notamment le patrimoine immatériel.

Considérant que dans le domaine du patrimoine, la Région Normandie cherche à développer la reconnaissance de son patrimoine culturel immatériel à travers : sa politique de sauvegarde et de valorisation des parlers normands ; le soutien à La Loure dans le domaine des musiques et traditions orales de Normandie ; la participation à l'EPCC La Fabrique de patrimoines en Normandie, qui abrite un Ethnopôle, en charge d'une mission de connaissance, de mise en valeur et de transmission des patrimoines ethnologique et immatériel par laquelle il contribue, entre autres, à interroger les identités et représentations des territoires, des organisations et des métiers.

Considérant que face à l'urgence climatique, la Région Normandie a été une des premières régions françaises à mettre en œuvre un GIEC régional. Le GIEC normand, constitué d'experts régionaux (scientifiques et spécialistes) sur les différentes thématiques liées au climat et à son évolution, a pour but de traduire les prévisions du IPCC/GIEC * international pour le territoire, d'identifier et anticiper les impacts du changement climatique et de faire en sorte que le territoire, ses acteurs et ses habitants s'y préparent.

Face à ces enjeux, le bénéficiaire d'une subvention régionale régie par une convention pluriannuelle d'objectifs est invité à s'engager dans une transformation progressive de ses pratiques au travers d'un plan pluriannuel. Ce plan s'articule autour des axes suivants :

- la sensibilisation aux enjeux environnementaux : le bénéficiaire est invité à déployer dans son programme d'actions culturelles une sensibilisation aux questions environnementales ;
- l'éco-conception : le bénéficiaire est invité à engager une réflexion sur la soutenabilité globale de son projet ;
- la mobilité : le bénéficiaire est appelé à identifier les leviers permettant de réduire l'impact carbone de ses activités lié aux déplacements (public, artistes ...) ;
- le numérique responsable : l'empreinte carbone du numérique réside majoritairement dans la fabrication des équipements, ainsi que dans le stockage des données. Le bénéficiaire s'engage par conséquent à adopter des pratiques sobres (reconditionnement et réemploi des équipements et revalorisation lors du renouvellement du matériel) et un usage raisonné des outils numériques (IA notamment). Il veillera également à une gestion sobre de ses données.

Considérant le schéma directeur départemental de la culture, qui positionne le **Département du Calvados** comme un acteur de la coopération au service du développement culturel des territoires autour de trois axes :

- Le Département, partenaire des territoires,
- La modernisation au service des pratiques,
- Les citoyens au cœur de la politique culturelle,

Les actions en faveur de la modernisation au service des pratiques visent à améliorer la connexion aux pratiques culturelles des personnes et aux modes d'accès actuels à l'information et à la connaissance, en étant notamment attentifs à l'évolution des usages culturels du numérique. Dans une perspective d'élargissement du public, il est également primordial de décloisonner les pratiques, de renouveler les formes artistiques et de médiation. En outre, il s'agit de développer la participation à la vie sociale et culturelle et de favoriser l'évolution des pratiques professionnelles. Ainsi,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20260225-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

• Soutient et accompagne les acteurs locaux de la valorisation du patrimoine

• Soutient la collecte de la mémoire des périodes historiques et favorise leur valorisation numérique

- Finance et accompagne des espaces et des actions de recherche et de création artistique, favorisant l'évolution des propositions, expérimentant de nouvelles formes de présences artistiques et de valorisation du patrimoine et réinterrogeant les modalités de médiation culturelle ;
- Soutient un réseau de structures d'accompagnement de l'activité artistique professionnelle et en amateur, contribuant à la mutualisation d'outils, de méthodes et de fonctions supports
- Soutient la diversification des esthétiques et la découverte de disciplines peu ou méconnues dans les établissements d'enseignement artistique par le biais de son Schéma Départemental des Pratiques Artistiques 2023-2028.

Considérant la volonté du **Département de la Manche**, depuis plus de vingt ans, de conduire une politique active et volontariste dans le domaine culturel, de favoriser la diversité culturelle, permettre l'accès de tous aux arts et à la culture et d'accompagner les artistes dans le domaine de la création, de la diffusion et de la formation.

Considérant l'engagement du Département en faveur des droits culturels (cf. projet de développement des droits culturels pour la Manche », présenté en session le 28 juin 2018), et le souhait, réaffirmé dans le cadre du Projet de mandature 2022-2028, de diversifier et renforcer l'offre culturelle au plus près des habitants toute l'année, sur l'ensemble du territoire ;

Considérant enfin le souhait, dans le cadre de la politique de développement culturel des territoires, de :

- Soutenir et accompagner la création artistique,
- Favoriser l'implantation de compagnies sur le territoire,
- Développer les lieux de diffusion et de médiation culturelle,
- Assurer la formation des publics (habitants, bénévoles de bibliothèques, enseignants des établissements de pratiques artistiques, etc.) aux pratiques culturelles,
- Développer les coopérations avec les territoires.

Considérant le vote en session d'octobre 2025 du Schéma départemental des pratiques artistiques et culturelles 2025-2030 « Vivre et pratiquer les arts et la culture Manche 2030 », et notamment l'élargissement de la réflexion, au-delà des seuls enseignements artistiques, à l'Education artistique et culturelle (EAC), permettant ainsi de considérer et traiter la question de l'accès aux pratiques artistiques en direction de tous les habitants tout au long de la vie.

Considérant par ailleurs le souhait, dans le cadre du Schéma, de décloisonner les esthétiques et disciplines, d'encourager les innovations pédagogiques et la créativité des élèves, l'oralité et les pratiques collectives.

Considérant la politique culturelle du **Département de l'Orne** qui veille à :

- Favoriser la diversité culturelle sur son territoire et le développement de toutes les formes d'expression artistique,
- Favoriser la création et la diffusion au bénéfice des habitants,
- Soutenir l'action culturelle, tous secteurs disciplinaires confondus, au bénéfice de tous les publics,
- Soutenir la mise en réseau des acteurs ainsi que la complémentarité de leurs projets de diffusion conformément notamment aux orientations du Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques,
- Assurer la collecte, la conservation, la valorisation et la transmission du patrimoine départemental, et en particulier du patrimoine culturel immatériel.

Considérant que la **Ville de Vire Normandie** conçoit et fait vivre sa politique culturelle comme une politique prioritaire qui a en particulier comme objectifs :

- De contribuer à l'éducation artistique et culturelle et à la formation tout au long de la vie de toutes les générations, dès lors que Vire Normandie situe sa politique culturelle aux carrefours des enjeux d'éducation et de formation, de valorisation de son territoire et de son histoire, et de cohésion sociale,
- De valoriser les pratiques culturelles promues par les établissements culturels qu'elle gère en régie, en favorisant autant que possible les partenariats avec les acteurs culturels du territoire, pour créer les conditions d'un dialogue entre les disciplines culturelles et d'une approche pluridisciplinaire des grandes questions du monde contemporain,
- D'asseoir la culture comme une source d'identité pour les habitants, leur permettant de mieux appréhender leur histoire, leurs ressources et leviers d'actions,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- De favoriser le développement des projets de tous les acteurs culturels, dont les acteurs associatifs, dès lors que leur action est en cohérence avec le projet culturel que la collectivité veut soutenir et promouvoir.

Considérant la qualité du travail artistique et culturel réalisé par La Loure,

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par La Loure, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I,

Il est conclu une Convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2026-2027-2028 afin de soutenir le projet artistique et culturel de La Loure, mis en œuvre par son directeur et joint en annexe à la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de concrétiser un accord pluriannuel entre La Loure, l'État, la Région Normandie, les Départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et la Ville de Vire Normandie.

Cet accord concerne :

- La définition du projet artistique et culturel de La Loure,
- Les modalités et les moyens pour le réaliser,
- Les financements y concourant.

La Loure s'engage à appliquer le projet artistique et culturel défini dans l'article 2.

Le Directeur de La Loure, Monsieur Yvon Davy, est responsable de la mise en œuvre du projet visé à la présente convention. Il effectue ses choix artistiques en pleine indépendance.

En conséquence, la présente convention deviendrait caduque en cas de départ de celui-ci avant la date d'expiration prévue à l'article 3.

Article 2 - Objectifs et projet artistique et culturel de La Loure

Par la présente convention, l'association La Loure s'engage à réaliser les objectifs définis ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe I.

2.1 Objectifs de La Loure

- Favoriser la sauvegarde et l'accessibilité des musiques et traditions orales, constitutives du Patrimoine Culturel Immatériel de Normandie

- Collecter les données,
- Développer l'accessibilité des sources,
- Éditer.

- Développer la transmission des musiques et traditions orales de Normandie

- Enseigner et former,
- Partager avec les habitants.

- Favoriser la création et l'expression artistique en région autour des musiques et traditions orales en matière de spectacle vivant

- Développer la programmation en matière de musiques traditionnelles,
- Soutenir la création artistique dans le champ des musiques traditionnelles,
- Stimuler la pratique en amateur,

- Inscrire les musiques et traditions orales de Normandie dans une diversité de réseaux, du local à l'international

- Représenter les musiques et traditions orales de Normandie auprès d'une diversité d'acteurs en région (institutions, acteurs culturels et patrimoniaux...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Inscrire les musiques et traditions orales de Normandie dans un réseau national,
- Assurer le rayonnement du patrimoine et de la création dans notre esthétique à l'international,

2.2 Projet artistique et culturel de La Loure

Le projet artistique et culturel de La Loure se développe autour de la matière culturelle issue de l'oralité en Normandie. La collecte des témoignages et répertoires constitue le socle des actions de La Loure à partir duquel se déclinent les différentes actions de l'association :

- Description documentaire, mise en accès des ressources patrimoniales de Normandie et développement d'outils numériques pour susciter de nouveaux usages et un nouveau regard sur ces expressions issues de l'oralité.
 - o Description analytique des archives sonores constituées sur les musiques et traditions orales de Normandie
 - o Alimentation de la Base du patrimoine oral de Normandie, accessible à tous gratuitement en ligne (<https://patrimoine-oral.org/>)
 - o Partenariat avec les archives départementales pour assurer la conservation des archives orales sur la longue durée
- Actions de transmission pour stimuler la pratique artistique à partir des répertoires traditionnels en Normandie.
 - o Cours et ateliers de musique et chant à l'année portés en propre par La Loure ou dans le cadre d'écoles de musique (Villedieu-les-Poêles, Domfront).
 - o Stages de printemps à Vire Normandie (14) : chant, conte, violon, accordéon diatonique.
- Organisation d'événements culturels, programmation, création et diffusion de spectacles ou de formules d'animations autour des répertoires traditionnels.
 - o Organisation de la Fête du sirop, organisée tous les deux ans à Vire Normandie (14), festival qui croise musiques traditionnelles et traditions populaires (autour de la fabrication du sirop, ancienne confiture locale à base de cidre) ; de la Nuit du chant traditionnel, qui se déroule en biennale, à La Lacelle (61) ; des Rencontres de printemps, itinérantes en Normandie et construites en partenariat avec des acteurs locaux (compagnies, conservatoires, associations culturelles, musées, médiathèques...)
 - o Création et diffusion de spectacles et formules d'animation : concert, bal, bal pour enfants, déambulation chantées, randonnées chantées...
- Démarches d'éducation artistique et culturelle auprès d'une diversité de publics (milieu scolaire, centres de loisirs, milieux de santé...) en lien avec les territoires sur lesquels ils s'inscrivent et actions diversifiées de sensibilisation aux musiques et traditions orales : conférences, expositions, ateliers découvertes...
- Politique d'édition pour assurer la connaissance et la promotion du patrimoine musical régional mais aussi la créativité artistique qu'il suscite dans le cadre de plusieurs collections éditoriales (Sources, Résonances, Empreintes).
- Fonction ressource dans le domaine des musiques et traditions orales pour un ensemble de créateurs, d'acteurs patrimoniaux, d'institutions...

2.3 Moyens humains de La Loure

La Loure dispose depuis 2006 de 2 salariés à temps plein. Au cours de la présente convention, la perspective est celle de la consolidation de ces postes et, selon les opportunités, la création d'un poste supplémentaire pour accompagner le développement des activités de l'association.

2.4 Mode de gestion financière

La Loure vise en priorité à élargir et diversifier les sources de financement afin de remplir ses missions définies à l'article 2 :

- **Démarches auprès des partenaires publics** : le partenariat entre La Loure et ses partenaires publics (État – DRAC Normandie, Région Normandie, Départements et Ville) devra être maintenu, voire renforcé, de façon la plus concertée possible.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-18-DE

Accusé certifié exécutoire

➤ **Développement des ressources propres**

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- **Mécénat privé et initiatives pour la recherche de financements exceptionnels ou pérennes** : La Loure visera à développer des partenariats privés ainsi que des actions de mécénat à destination des entreprises ou des particuliers.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois années civiles, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 13.

Article 4 - Pilotage de la convention

Un comité de pilotage composé de l'ensemble des partenaires de l'Association se réunit une fois par an à Vire Normandie pour définir les actions de partenariats. Il est préparé en amont via l'organisation par l'association d'un comité technique.

Des réunions spécifiques visant à préciser les actions de partenariats sont organisées si nécessaire et élargies à tout acteur ou structure pertinente en lien avec l'objet de la convention.

Article 5 : Dispositions administratives et financières

Les subventions accordées par l'État et la Région feront l'objet de conventions financières annuelles précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

Les subventions accordées par les départements et la Ville de Vire Normandie feront l'objet de notifications annuelles précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

L'association s'engage à trouver d'autres partenaires publics et privés pour le financement de l'ensemble de ses activités, en cohérence avec ses propres objectifs.

5.1 Conditions de détermination du coût de l'action pour l'Etat / des partenaires publics

Le coût total estimé éligible du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à 582 000 euros conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe II.

Le besoin de financement public exprimé par le bénéficiaire est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés du programme d'actions ainsi que tous les produits qui y sont affectés.

L'annexe II présente les budgets prévisionnels du programme d'actions en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière de l'Etat / des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par le bénéficiaire pour leur estimation.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné ci-dessus ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de cette mise en œuvre, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels ; cette adaptation peut entraîner une modification du programme d'actions.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'Etat / aux partenaires publics par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

5.2 Conditions de détermination de la contribution financière de l'Etat

L'Etat contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 60 000 € (soixante mille euros) équivalent à 10,31 % du montant total estimés des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.

Pour l'année 2026, première année d'exécution de la présente convention, l'Etat contribue financièrement pour un montant de 20 000 € (vingt mille euros), 15 000 € sur le P131 et 5 000 € sur le P175, équivalant à 10.10 % du montant total estimé des coûts éligibles.

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions figurant en annexe

Accusé de réception par le Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-20000

Accusé certifié conforme

Réception par le Centre subvention 26

Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

I.

Elle sera imputée sur les crédits du Programme 131 - action 1 – activité 013100030305 et du Programme 175 – action 9 – activité 017500200701

Les contributions financières de l'administration mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve de la disponibilité des crédits et de la conformité à la réglementation comptable en vigueur.

Les subventions affectées par la DRAC aux actions d'éducation artistique et culturelle font l'objet d'une dotation financière distincte, complémentaire et déterminée annuellement.

Pour les 2^e et 3^e années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Etat s'élèvent à :

- pour l'année 2027 : 20 000 €, soit 10,10 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles,
- pour l'année 2028 : 20 000 €, soit 10,75 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

5.3 Moyens financiers alloués à La Loure par la Région Normandie

Pour aider la structure à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention, la Région, pourra lui accorder annuellement, sur sa demande faite dans le respect du calendrier d'instruction des demandes de subvention de la collectivité, une subvention forfaitaire dont le montant sera fixé chaque année par délibération, selon les modalités en vigueur et sous-réserve du vote des crédits correspondants.

Pour la période 2026/2028, le soutien de la Région serait chiffré à 90 000 € répartis comme suit :

- pour l'année 2026 : 30 000 €,
- pour l'année 2027 : 30 000 €,
- pour l'année 2028 : 30 000 €,

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Conseil régional de Normandie.

L'association « La Loure » pourra bénéficier d'autres subventions régionales notamment dans le cadre d'appels à projets de la Région sur des thématiques liées à l'action culturelle, la coopération culturelle internationale ou encore la formation et le numérique.

5.4 Moyens financiers alloués à La Loure par le Département du Calvados

Pour aider la structure à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention, le Département pourra lui accorder annuellement une subvention, sur sa demande, faite dans le respect du calendrier d'instruction des demandes de subvention de la collectivité.

La demande de subvention devra être déposée annuellement sur le téléservice du Département, au plus tard le 15 décembre pour l'exercice suivant. L'engagement financier étant annuel, le Département du Calvados notifiera le montant de la subvention accordée par délibération de la Commission permanente.

Pour la période 2026/2028, le soutien du Département du Calvados serait chiffré à 21 000 €, réparti comme suit :

- pour l'année 2026 : 7 000 €,
- pour l'année 2027 : 7 000 €,
- pour l'année 2028 : 7 000 €,

sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Conseil départemental du Calvados.

L'association La Loure pourra bénéficier d'autres subventions départementales notamment dans le cadre d'appels à projets du Département pour l'éducation artistique et culturelle des collégiens, les actions en faveur des usagers des structures médico-sociales ou des résidences territoriales en zones rurales.

5.5 Moyens financiers alloués à La Loure par le Département de la Manche

Pour aider la structure à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention, le Département pourra lui accorder annuellement, sur sa demande faite dans le respect du calendrier d'instruction des demandes de subvention de la collectivité, une subvention dont le montant sera fixé chaque année par délibération, selon les modalités en vigueur et sous-réserve du vote des crédits correspondants.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour la période 2026/2028, le soutien du Département de la Manche serait chiffré à 25 650 €, réparti comme suit :

- pour l'année 2026 : 8 550 €,
- pour l'année 2027 : 8 550 €,
- pour l'année 2028 : 8 550 €.

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Département de la Manche.

L'association pourra par ailleurs bénéficier d'autres modalités de soutien, de manière directe ou indirecte, dans le cadre notamment du SDPAC 2025-2030 (projets, formations, etc.), de Profil Manche (appel à projets à destination des collèges) ou encore du dispositif Territoires Ruraux Territoires de Culture dont le Département est partenaire. Enfin, La Loure reste un partenaire privilégié du festival des Traversées Tatihou, porté par la collectivité.

La Loure pourra également candidater à l'appel à projets du centre départemental de création artistique dans le cadre de ses projets de création valorisant les musiques traditionnelles.

5.6 Moyens financiers alloués à La Loure par le Département de l'Orne

Pour aider la structure à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention, le Département pourra lui accorder annuellement, sur sa demande faite dans le respect du calendrier d'instruction des demandes de subvention de chacune de la collectivité, une subvention dont le montant sera fixé chaque année par délibération, selon les modalités en vigueur et sous-réserve du vote des crédits correspondants.

Pour la période 2026/2028, le soutien du Département de l'Orne serait chiffré à 15 000 €, réparti comme suit :

- pour l'année 2026 : 5 000 €,
- pour l'année 2027 : 5 000 €,
- pour l'année 2028 : 5 000 €

sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Département de l'Orne.

5.7 Moyens financiers alloués à La Loure par la Ville de Vire Normandie

Pour aider la structure à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention, la Ville pourra lui accorder annuellement, sur sa demande faite dans le respect du calendrier d'instruction des demandes de subvention de chacune de la collectivité, une subvention dont le montant sera fixé chaque année par délibération, selon les modalités en vigueur et sous réserve du vote des crédits correspondants.

Pour les années 2026, 2027 et 2028, la Ville prévoit d'apporter le soutien financier suivant :

- En 2026 : 6 000 € dont :
 - 5 000 € pour une subvention de fonctionnement
 - 1 000 € pour le partenariat avec la Halle Michel Drucker
- En 2027 : 11 000 € dont :
 - 5 000 € pour une subvention de fonctionnement
 - 6 000 € pour des subventions sur projet dont 5 000 € pour la fête du sirop et 1 000 € pour le partenariat avec la Halle Michel Drucker
- En 2028 : 6 000 € dont :
 - 5 000 € pour une subvention de fonctionnement
 - 1 000 € pour le partenariat avec la Halle Michel Drucker

sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes de la Ville de Vire Normandie.

Autres moyens alloués à La Loure par la Ville :

Mise à disposition gracieuse d'un local, au 30 rue François Gallet à Vire Normandie de 40m² comportant 3 bureaux et l'espace sous-sol pour stockage, valorisée en subvention en nature de valeur locative de 390€ mensuels (soit 4 680€ par an) :

- Fluides facturés : 50€ par mois (eau, électricité, chauffage).

- Entretien des locaux à la charge de l'association

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mise à disposition de locaux communaux en fonction des demandes et dans le respect des conditions de mise à disposition votées en conseil municipal.

- Mise à disposition d'une salle polyvalente de Vire Normandie, prioritairement la salle du Vaudeville, pour l'accueil de la Fête du sirop (en fonction du planning de réservation disponible au moment du dépôt de la demande).
- Mise à disposition de la Halle Michel Drucker générant un coût de montage de l'ordre de 900€ par an en fonction des heures allouées à l'événement.
- Mise à disposition du conservatoire de Vire Normandie 5 jours dans l'année pour l'accueil des ateliers de chant et de musiques traditionnelles de La Loure.

Participation des services techniques à l'installation des manifestations, en particulier la Fête du sirop.

Article 6 - Obligations comptables et administratives

La Loure s'engage à fournir chaque année :

- Le compte rendu des activités de l'année en cours et le programme artistique et culturel de l'année suivante
- Les budgets prévisionnels de l'année en cours et de l'année suivante
- Un compte de résultat et un bilan arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- Un bilan des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels ;
- Un bilan des actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des engagements retenus dans le cadre du Cadre d'action et de coopération pour la transition écologique (CACTE).

La Loure s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

La Loure est structurée sous la responsabilité d'une Association loi de 1901, et à ce titre s'engage à communiquer sans délai à l'administration la copie des déclarations relatives aux changements dans la structure de cette Association (articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration pour l'exécution de la loi du 1er juillet relative au contrat).

La Loure s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

La Loure s'engage à respecter les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'organisation des spectacles.

Article 7 - Engagements spécifiques

7.1 Droits culturels

Les droits culturels inscrits dans les textes internationaux de l'ONU et de l'UNESCO, et explicités par la déclaration de Fribourg (2007) ont été introduits par le législateur français dans la loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi LCAP (Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine) du 7 juillet 2016. Il prévoit ainsi la nécessité pour l'État et les collectivités territoriales de respecter les droits culturels des personnes dans la mise en œuvre des politiques publiques.

L'ensemble des signataires est engagé dans une politique des droits culturels.

La Région Normandie, qui souhaite être exemplaire en la matière, a inscrit les droits culturels au cœur de sa nouvelle politique culturelle et patrimoniale intitulée « Territoires créatifs » adoptée en 2017. La Région invite donc ses partenaires à s'inscrire dans cette démarche et à développer des projets respectueux des droits culturels des personnes, pour une culture exigeante, inclusive, respectueuse de l'égalité femme-homme, reconnaissant chaque individu dans sa dignité et sa diversité, tout en facilitant l'accès et la participation, à l'art et à la culture du plus grand nombre, sur tout le territoire, notamment pour les personnes éloignées de l'offre et de la pratique artistique (en raison de leur handicap, de leur situation économique, géographique, ...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La présente convention vise à valoriser les projets et actions en faveur des Droits Culturels mis en œuvre par la structure et à déterminer des objectifs et les principales actions à mener pour les atteindre. Ces objectifs ont été déterminés sur la base des quatre axes identifiés comme prioritaires par les partenaires : l'égalité femme-homme, la diversité culturelle, l'accès aux œuvres et à la pratique artistique et culturelle, l'équité territoriale. En adhérant à cette démarche, La Loure s'engage ainsi à poursuivre la mise en œuvre des droits culturels tant au sein de sa structure que dans le déploiement de son projet artistique et culturel.

Pour valoriser ses engagements, La Loure reçoit dans le cadre de ce conventionnement, le label « droits culturels en Normandie » qu'elle pourra apposer sur l'ensemble de sa communication (cf. Annexe 4).

7.2 Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'ensemble des signataires est engagé dans une démarche visant à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ils souhaitent ainsi inciter l'ensemble de leurs partenaires à mener des actions en ce sens.

Le bénéficiaire d'une subvention des partenaires publics est donc invité à mener des actions destinées à favoriser au sein de sa structure l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes : mixité des formations et des métiers, meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, réduction des écarts de rémunérations, accès aux postes à responsabilité...

La feuille de route Égalité 2023 – 2027, publiée par le Ministère de la Culture, contient quatre axes principaux : promouvoir l'égalité professionnelle, lutter contre les violences sexistes et sexuelles, instaurer une culture de l'égalité et améliorer la place des femmes dans les programmations culturelles.

Le bénéficiaire pourra communiquer aux partenaires publics les pièces justificatives justifiant la réalité de son engagement.

7.3 Lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) en :

- se conformant aux obligations légales en matière de prévention contre le harcèlement et les violences à caractère sexuel ;
- formant dès l'année de signature de la présente convention les cadres de la structure et les personnes référentes ;
- sensibilisant formellement les équipes et organisant la prévention des risques ;
- créant un dispositif interne et signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- mettant en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

7.4 Eco-responsabilité / Intégration des principes du développement durable

L'ensemble des signataires est engagé dans des politiques visant à l'éco-responsabilité et au respect des principes du développement durable.

Ils souhaitent être eux-mêmes éco-responsables mais entendent également inciter l'ensemble de leurs partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions. Le bénéficiaire d'une subvention des partenaires publics est donc invité à prendre en compte les principes du développement durable (c'est-à-dire s'assurer que les 3 piliers du développement durable, à savoir le social, l'économie et l'environnement, se croisent et sont traités chacun à la même mesure) dans son fonctionnement et dans les actions ou projets qu'il met en place (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.). Plusieurs outils sont accessibles sur le site internet de la Région (plaquette d'information, rubrique ressource recensant des contacts et des réseaux, sites dédiés aux transports collectifs et au covoiturage).]

7.5 CACTE

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le CACTE, visé par la présente convention. A ce titre, il met en œuvre

l'engagement méthodologique sur la première année de la présente convention ainsi que les deux engagements choisis sur la durée de la convention. La structure doit, pour chacun des différents engagements choisis, mobiliser les différents leviers mentionnés dans chaque fiche action du CACTE :

engagement n° 2 : Circulation des professionnels et des œuvres

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- engagement n° 6 : Numérique et équipements soutenables

7.6 Système d'information billetterie

Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L. 7122-3 du code du travail et s'il est responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition de l'administration les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi LCAP du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités.

Le versement de toute aide du ministère de la culture est conditionné à la déclaration des données de billetterie dans SIBIL, qui est une obligation depuis le 1er avril 2020.

7.7 Contrat d'engagement républicain pour les associations et fondations

Le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 doit être souscrit par toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique auprès d'une autorité administrative.

Ainsi, toute association doit s'engager lors du dépôt de sa demande de subvention régionale à respecter les principes posés par le CER, à savoir :

- Respect des lois de la République,
- Liberté de conscience,
- Liberté des membres de l'association,
- Égalité et non-discrimination,
- Fraternité et prévention de la violence,
- Respect de la dignité de la personne humaine,
- Respect des symboles de la République.

L'association qui aura souscrit le contrat d'engagement républicain en informera ses membres par tout moyen.

En cas de non-respect du contrat de l'association, la Région procédera au retrait de l'aide versée et sollicitera son remboursement selon les modalités suivantes :

- La Région informera l'association de son intention de procéder au retrait de la subvention,
- L'association devra présenter ses observations écrites ou orales,
- Si le manquement à l'engagement est établi, la Région exigera le remboursement de la subvention,
- L'association devra rembourser la subvention dans un délai maximal de 6 mois à compter de la décision de retrait.

Le retrait ne pourra porter sur un manquement à la décision d'octroi de l'aide régionale. Le remboursement de l'aide sera calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement (manquement intervenu entre la date à laquelle l'aide a été accordée et la date de fin de prise en compte des dépenses).

7.8 Charte départementale de la laïcité – Département du Calvados :

Les cocontractants du Département du Calvados reconnaissent avoir pris connaissance de la charte départementale de la laïcité et s'engagent à la respecter, à la mettre en œuvre et faire respecter ses principes. Ils veillent à ce que leurs salariés ou toute personne sur laquelle ils exercent leur autorité hiérarchique ou leur pouvoir de direction, lorsqu'elle participe à l'exécution du service public, s'abstienne notamment de manifester ses opinions politiques ou religieuses, traite de façon égale toutes les personnes, et respecte leur liberté de conscience et leur dignité. En cas de méconnaissance de la charte départementale de la laïcité en cours d'exécution du présent contrat, le Département se réserve le droit, à l'issue d'une procédure contradictoire, de mettre fin à la convention et/ou de récupérer tout ou partie de la subvention. En cas de résiliation de la convention pour manquement à la charte départementale de la laïcité, aucun droit à indemnisation à quelque titre que ce soit n'est ouvert au cocontractant.

7.9 Clause de prévention des risques d'atteinte à la probité :

Les parties s'engagent à se conformer à leurs obligations résultant de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi SAPIN 2 ainsi qu'aux recommandations de l'Agence française anti-corruption et de se doter d'une politique effective et adaptée de prévention, de détection et de remédiation des risques de corruption et d'atteinte à la probité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

7.10 Bonnes pratiques en matière d'achats

Si le financement de son activité ou sa gouvernance est majoritairement assuré par des financeurs publics, une association ou une fondation de droit privé peut répondre à la définition de « pouvoir adjudicateur » et par conséquent, est soumise à des

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

obligations de mise en concurrence imposées par les directives européennes et nationale (cf. article L 1211-1 du CCP – ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018).

Dès lors, elle doit assurer le bon usage des deniers publics, la transparence et la traçabilité des procédures suivies en matière d'achats (adoption d'une procédure en CA avec éventuellement des seuils, définition des besoins, publicité préalable, preuve de la mise en concurrence, analyse des offres et décision).

Par ailleurs, la Région est engagée dans une démarche de soutien de l'économie normande, notamment par la mise en place de nouvelles pratiques dans sa commande publique. Elle met en œuvre depuis le 1er janvier 2017 de nouvelles clauses et de nouveaux critères qu'elle a spécifiquement choisis afin de soutenir les entreprises. Ces clauses doivent permettre de simplifier les démarches des entreprises, d'améliorer leur trésorerie, d'encourager l'apprentissage, d'encadrer la sous-traitance ou d'identifier les offres anormalement basses.

La Région souhaite inciter l'ensemble des partenaires soumis à la réglementation sur les marchés publics à mener les mêmes actions de soutien à l'économie normande dans leurs propres marchés. Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à décliner dans ses marchés les mêmes clauses.

Elle pourra demander au bénéficiaire de communiquer les pièces de ses marchés notifiés pour mettre en œuvre le projet subventionné. En outre, les services de la Région peuvent apporter conseil aux porteurs de projets dans la rédaction de leurs marchés.

7.11 Inscription des activités de La Loure dans la politique culturelle régionale

Dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, La Loure est invitée à participer / contribuer à la Rencontre régionale des parlers normands - organisée par la Région Normandie tous les deux ans.

En matière de valorisation des musiques et traditions orales de Normandie, La Loure est invitée à participer / contribuer à FENO, le festival de l'excellence normande, qui présente un pôle culture et patrimoine (organisé sur 3 jours par la Région Normandie une fois par an en alternance sur les villes de Caen et Rouen).

7.12 Inscription des activités de La Loure dans les politiques départementales du Calvados, de la Manche et de l'Orne

Les Départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne soutiennent les activités de La Loure en réponse à leurs objectifs de politiques culturelles et patrimoniales respectives.

- En qualité d'outil de recherche, de connaissance, de conservation et de valorisation du patrimoine culturel immatériel des territoires départementaux, La Loure mènera ses activités en relation régulière avec les services en charge de l'action culturelle des Départements et avec les archives départementales.
- L'association veillera, pour ses activités de transmission des musiques et danses traditionnelles, à s'inscrire dans les orientations des schémas des enseignements et des pratiques artistiques des Départements, en développant des actions partenariales avec les établissements d'enseignement artistique et les activités artistiques en amateur des territoires. Elle veillera notamment à développer des actions de formation professionnelle pour les enseignants et encadrants des pratiques en amateur, en lien avec les plans de formation soutenus ou mis en œuvre par les Départements.
- En qualité de structure ressource, La Loure viendra en appui des structures et réseaux de diffusion artistique, pour favoriser une meilleure diversité culturelle prenant en compte les expressions artistiques traditionnelles, et en complémentarité des activités existantes. Elle est notamment un partenaire privilégié du festival Les traversées de Tatihou mis en œuvre par le Département de la Manche.
- La Loure participera au rééquilibrage territorial des activités artistiques, en œuvrant prioritairement dans les territoires les moins dotés en activités artistiques professionnelles, et en cohérence avec les enjeux de développement culturel territorial des Départements.

Le total des aides accordées au titre des politiques culturelles départementales s'élève, pour la durée de la convention et sous réserve du vote annuel des crédits correspondants, à 61 650 euros, soit 20 550 euros par an, conformément aux dispositions détaillées aux articles 4.4, 4.5 et 4.6 de la présente convention.

Article 8 - Autres engagements

La Loure s'engage à se conformer aux dispositions de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi N°996198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles.

Si une modification intervient dans l'administration ou les statuts de l'association durant l'exécution de la présente convention ou si l'association est dissoute, celle-ci s'engage sans délai auprès des parties :

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Soit à leur communiquer la copie des déclarations faites à l'occasion de ces modifications conformément aux articles 3,6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Soit à les informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).

Dans les deux cas, elle fournit si nécessaire la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe les signataires.

8.1 Gestion de personnel

L'association s'engage à effectuer l'ensemble des démarches administratives liées au recrutement de personnel.

Elle s'engage par ailleurs, d'une part, à acquitter l'ensemble des charges patronales liées à ces recrutements et d'autre part à effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès des différentes administrations. Elle renonce également à offrir des rémunérations sans la production des déclarations fiscales et sociales obligatoires.

8.2 Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que les responsabilités des partenaires publics ne puissent être recherchées.

L'association devra justifier à chaque demande des partenaires publics de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 9 - Communication

9.1 L'État

Toute communication devra mentionner le conventionnement de l'Etat / Ministère de la culture / Direction régionale des affaires culturelles de Normandie quels que soient les moyens de communication utilisés. Il conviendra également d'apposer le logo de l'Etat sur tout support graphique et équipement édités, dans le respect de sa charte graphique.

9.2 La Région Normandie

A l'exception des particuliers, tout bénéficiaire de subvention régionale devra mentionner le concours financier de la Région Normandie à la réalisation de son projet par une visibilité suffisante de la participation de la Région et adaptée au regard du montant de la subvention octroyée, dans le respect de la charte graphique de la Région et conformément à l'annexe « Communication » jointe au dossier de demande de subvention.

Ces obligations valent pour toute la durée de l'opération financée.

En cas de non-respect de cette obligation, le Président du Conseil Régional pourra diminuer de 10% le montant de la subvention régionale justifiée.

Tout bénéficiaire d'une subvention régionale devra fournir à la Région tout document (photo...) attestant qu'il a respecté la disposition prévue à l'alinéa 2 du présent article : soit lors de sa demande de versement du solde en cas de versement en plusieurs fois de la subvention, soit au plus tard 6 mois après la fin de l'action subventionnée en cas de versement unique de la subvention lors de la notification.

Le logo et sa charte graphique sont téléchargeables sur le site internet www.normandie.fr/logo-et-charte

9.3 Le Département du Calvados

Le bénéficiaire de la subvention départementale doit mentionner le concours du Département du Calvados, notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques, de communication presse ou de réalisations de travaux donnant lieu à publicité.

Le bénéficiaire apposera le logo du Département sur tous ses supports print et web. La charte graphique de Département doit être respectée : un kit de communication est accessible sur calvados.fr, il comporte des précisions et des outils à disposition des bénéficiaires comme notamment la charte graphique à respecter (logo, couleur, etc.).

Le non-respect de ces obligations peut entraîner l'annulation de cette subvention.

9.4 Le Département de la Manche

Pour les actions en lien avec l'objet de la subvention, l'association s'engage à respecter les mentions de la charte de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

visibilité départementale disponible sur le site internet de la collectivité (<https://www.manche.fr/logo-charte.aspx>) dont les principaux points sont rappelés ci-dessous :

Subvention de fonctionnement / d'équipement :

Faire figurer le logo du Département et la mention du soutien apporté sur tous les supports de communication institutionnelle et publications liés au projet :

- Les impressions : brochures, affiches, flyers, dossier de presse...
- Le site internet : lien obligatoire vers le site manche.fr
- Les réseaux sociaux : mentions des compte set/ou des hashtags liés au Département

Apposer le logo sur les équipements et/ou matériels acquis avec l'aide.

Pour les aides annuelles organisées selon une programmation : adresser une invitation au président du conseil départemental aux moments clé de la programmation.

Ces obligations feront l'objet d'un récapitulatif de communication annuel.

Pour les organisateurs d'un évènement :

Faire figurer le logo du Département et la mention du soutien apporté sur tous les supports de communication institutionnelle et publications liés au projet :

- Les impressions : brochures, affiches, flyers, dossier de presse...
- Le site internet : lien obligatoire vers le site manche.fr
- Les réseaux sociaux : mentions des compte set/ou des hashtags liés au Département

Temps protocolaires : adresser une invitation au président du conseil départemental.

Durant l'évènement : présence de matériel de signalétique pendant la durée de l'évènement.

Ces obligations feront l'objet d'un récapitulatif de communication post-évènement.

Par la signature de la présente convention, l'association s'engage à prendre connaissance de l'ensemble des mentions de la charte de visibilité (en libre consultation sur le site internet du Département) et à respecter les obligations correspondantes au type d'aide versée par le Département.

En cas de non-respect de la charte de visibilité, le Département se réserve la possibilité de réduire le montant final de l'aide versée voire de procéder à une demande de remboursement.

9.5 Le Département de l'Orne

La Loure s'engage dans, toutes ses actions de communication envers tous publics (institutionnels ou non) à mentionner le soutien apporté par le Conseil départemental de l'Orne et ce sur tous les supports de promotion, d'information, de diffusion qu'elle est amenée à éditer.

Cette obligation repose, a minima, sur l'emploi du logo du Conseil départemental de l'Orne dans le respect de la charte graphique du Département de l'Orne.

9.6 La Ville de Vire Normandie

La Loure s'engage dans toutes ses actions de communication envers tous publics (institutionnels ou non) à mentionner le soutien apporté par la Ville de Vire Normandie et ce sur tous les supports de promotion, d'information, de diffusion qu'elle est amenée à éditer.

Cette obligation repose, a minima, sur l'emploi du logo de la Ville de Vire Normandie dans le respect de la charte graphique suivante :

Sur un document imprimé sur fond blanc, le logo en couleur (quadri) doit être utilisé de préférence ou pour des raisons graphiques, le logo noir.

Sur un document imprimé sur fond uni clair, le logo noir doit être utilisé.

Sur un document imprimé sur fond uni foncé, le logo blanc doit être utilisé. Le logo ne doit en aucun cas être déformé dans sa longueur ou sa largeur.

Article 10 – Sanctions

En cas de non-exécution de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit des partenaires publics, des conditions d'exécution de la convention par La Loure, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, les partenaires publics peuvent remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Réception par la Direction des Services Généraux le 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 – Bilan et évaluation de la convention et contrôle

La Loure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires publics de la réalisation du projet artistique et culturel retenu, en permettant l'accès à tous les documents, notamment administratifs et comptables, dont la production sera jugée utile.

Au plus tard six mois avant l'expiration de la convention, La Loure remettra un bilan artistique, culturel et financier, couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Au cours des six derniers mois de la présente convention, une évaluation de la réalisation des projets artistiques et culturels sera réalisée conjointement par le service musique de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, avec le concours éventuel du service de l'inspection de la Direction générale de la création artistique et par le service Patrimoine et Inventaire de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Région Normandie

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2

Les indicateurs définis par les parties en annexe III à la présente convention contribuent au suivi et à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Ils doivent être interprétés dans la limite des indicateurs dits de contexte que les collectivités territoriales peuvent par ailleurs préconiser. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation. Sachant que les démarches de sensibilisation se prêtent particulièrement mal à l'évaluation quantitative, La Loure pourra apporter en complément de l'appréciation de ces activités, des travaux ou des appréciations de personnalités extérieures effectuées sous un angle autre que quantitatif (sociologique, éducatif, etc.).

Article 12 - Renouvellement de la convention

La procédure du renouvellement s'effectuera au cours du dernier semestre de la dernière année d'exécution de la présente convention.

La conclusion d'une nouvelle convention sera subordonnée à la remise du bilan prévue à l'article 11 et aux analyses des services de l'Etat et de l'ensemble des partenaires publics signataires.

Article 13 - Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 14 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée de plein droit par les partenaires publics en cas de changement de la direction artistique de La Loure telle que définie à l'article 1.

En fonction du projet proposé par son successeur, les partenaires publics examineront à nouveau les conditions d'un nouveau conventionnement.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

Dans cette hypothèse, les partenaires publics se réservent le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de cette convention.

Article 15 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Caen, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages, etc.).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-18-DE
arbitrages, etc.)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 16 : Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I : projet artistique et culturel 2026, 2027 et 2028
- Annexe II : budgets prévisionnels 2026, 2027 et 2028
- Annexe III : indicateurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Fait à Rouen, le
En sept exemplaires originaux

L'Etat,
représenté par le Préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

La Région Normandie,
représentée par son Président

Jean-Benoît ALBERTINI

Hervé MORIN

Le Département du Calvados,
représenté par son Président

Le Département de la Manche
représenté par son Président

Jean-Léonce DUPONT

Jean MORIN

Le Département de l'Orne
Représenté par son Président

La Ville de Vire Normandie,
représentée par son Maire

Christophe de BALORRE

Nicole DESMOTTES

La Loure,
représentée par son Président

Alain ROBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE I : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2026/2028

L'association La Loure développe une action originale à la croisée des enjeux patrimoniaux et de création contemporaine autour des musiques et traditions orales de Normandie, constitutives du patrimoine culturel immatériel de la région. Nourrie par des héritages culturels et des traditions populaires qu'elle réinterroge aujourd'hui, La Loure se reconnaît dans le référentiel des droits culturels qu'elle met en œuvre pour favoriser la participation du plus grand nombre à la vie culturelle, notamment dans les espaces ruraux sur lesquels elle déploie une part non négligeable de son activité.

Elle intègre également la priorité des transitions à l'œuvre en matière écologique et sociale : à l'instar de ces musiques traditionnelles, transmises sur la longue durée par le bouche à oreille, nous favorisons dans nos démarches, la relation à l'autre, sa participation au geste artistique et culturel, sa compréhension d'un monde complexe où la diversité des identités constitue une des richesses les plus essentielles de notre société et assure la qualité du vivre ensemble. La préservation du vivant et des ressources naturelles, du local à l'échelle monde, participe des mêmes enjeux et des mêmes urgences que ceux que nous portons à l'égard des héritages culturels de la Normandie.

Objectif 1 : Favoriser la recherche et la sauvegarde des musiques et traditions orales régionales, constitutives du Patrimoine Culturel Immatériel de Normandie :

- Conduite des enquêtes de terrain sur différents territoires normands
- Description et mise à disposition des archives sonores auprès du public (artistes, chercheurs, transmetteurs, habitants, curieux...)
- Recherches archivistiques et bibliographiques
- Recherche sur l'iconographie musicale

Objectif 2 : Développer la transmission des musiques et traditions orales de Normandie :

- Enseignement des répertoires et pratiques musicales de tradition orale dans le cadre des activités propres de La Loure et au sein d'établissements d'enseignement artistique du territoire à travers des cours, ateliers, stages...
- Participation à des actions de formation au sein de l'enseignement supérieur (CEFEDM, Master *Métiers du patrimoine* et *DU Etudes Normandes* à l'Université de Caen Normandie), organisation de formations spécifiques en propre (initiation à l'enquête de terrain...), interventions dans le cadre de cycles de découverte et de pratique au sein de conservatoires et d'écoles de musique...
- Interventions en milieu scolaire.
- Développement de projets spécifiques pour stimuler la pratique en amateur (clique à danser...)

Objectif 3 : Editer pour favoriser la connaissance et la visibilité des répertoires et du patrimoine oral normand :

- Editions à caractère patrimonial : collections Anthologie, Sources, Empreintes.
- Editions contemporaines tournées vers la création : collections Résonance.

Objectif 4 : Créer et diffuser à partir des musiques et traditions orales de Normandie

- Organisation d'événements culturels (rencontres de printemps, Fête du sirop, Nuit du chant traditionnel, Noas, Rencontre des violons populaires...)
- Production et diffusion de spectacles
- Production et diffusion d'expositions
- Création et diffusion de conférences

Objectif 5 : Assurer un accompagnement sectoriel dans notre champ d'activité

- Inscription dans des réseaux du local à l'international (FAMDT, Norma, Ligue de l'enseignement, Trois siècles de migrations francophones...)

Accusé de réception - Mise en œuvre de conseil pour les artistes, acteurs du champ culturel et patrimonial, lieux d'enseignement et de recherche, collectivités, services de l'Etat en Région...

Accusé certifié exécuté - Participation aux concertations et aux démarches de co-construction des politiques publiques

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

La Loure - Centre de ressource pour les musiques et traditions orales

Nos activités se fondent sur les référentiels du patrimoine culturel immatériel et des droits culturels

Activités	Sous-activités	2026	2027	2028
Recherche et sauvegarde	Collecte - enquêtes de terrain	Collectes sur musiques et traditions orales de Normandie : Socle de base des activités : travail de recherche de fond		
		Op° Granit - Mémoire de pierre / Op° Val-de-Rouvre ?	Op° Val-de-Rouvre ? Bocage Nord de l'Orne?	
	Description et mise à disposition des archives sonores	Migration Base du patrimoine oral de Ndie		
		Prestation description doctaire pour AD61		
	Recherche archivistique et bibliographique	Recherche sur les musiques populaires dans les archives		
		Rech / op° Granit	Selon les projets	
	Recherche sur l'iconographie musicale	Inventaire de l'iconographie musicale sur les monuments et dans les collections muséales en Normandie		
Transmission	Cours-Stages	Cours hebdomadaires violon-accordéon / Ateliers bimestriels de chant / Stages de printemps		
	Formations	Enseignement supérieur : CEFEDM / Master 2 <i>Métiers du patrimoine</i> (Univté Caen) / DU <i>Etudes Normandes</i> (Univté Caen)		
		Tout public et professionnel.le.s : journées d'initiation au collectage		
			CRD Alençon / CRI Cherbourg + écoles mus. La Hague - Les Pieux / Ecole de	Selon les projets

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

		CRD Dieppe			
	Sensibilisation (EAC)	Interventions en milieu scolaire			
		Clique à danser	Selon les projets		
Edition	Toutes Editions	Placement/distribution, comptabilisation et facturation des ventes			
	Editions patrimoniales	Ouvrage <i>Granit, Mémoire de pierre</i>	Musiques et traditions orales du Bocage nord de l'Orne ?		
	Editions contemporaines	Selon les projets			
Création	Organisation d'événements culturels	Rencontre de printemps / Bal d'automne / Nuit du chant traditionnel / Noas/ Rencontre des violons populaires	Concert d'hiver / Rencontre de printemps / Fête du sirop / Noas	Rencontre de printemps / Bal d'automne / Nuit du chant traditionnel / Noas / Rencontre des violons populaires	
		Randos de chant de pierre / Veillées Granitiques	Selon les projets		
	Production et diffusion de spectacles	Diffusion : Joli gris Jaune / Lihou / Bal des grenouilles / Archibal / Su'l bi Su'l bou / Veillées / Randonnées chantées			
			Création à définir pour Fête du sirop		
	Ressource et accompagnement pour le spectacle vivant	Accompagnement : Ouaim'ler / Duo Gibaux-Capel	Selon les projets		
		Appui aux entités suivantes : Théâtre de Caen / Arts Improvisés...	Selon les projets		
	Production d'expositions	Expos <i>Chansons du cousinage</i> avec AD61 / <i>Granit Mémoire de pierre</i>	Selon les projets		
	de réception - Ministère de l'intérieur 060176-20260225-18Conférences		Conférences dans le cadre de l'Université inter-âge		
	atif 1 sur 2				

		CRD Dieppe / CRI Cherbourg	Selon les projets
Accpgnt sectoriel	Inscription dans des réseaux	Participation aux activités de la FAMDT (CA/bureau/Com°doc°/Cté éditorial Modal...), de Norma et de la ligue de l'enseignement	
	Formation, accpgnt, ressource	Réponses aux sollicitations de particuliers, musiciens, collectivités, structures culturelles	
	Fonds documentaire	Création et partage d'un fonds de documentation	

ANNEXE II : BUDGETS PREVISIONNELS 2026/2028

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Charges				Produits			
	2026	2027	2028		2026	2027	2028
Achats stockés	9 900,00			Vente productions éditoriales La Loure	13 000,00	10 000,00	8 000,00
Fournitures entretien et petit équipement	1 400,00	1 600,00	1 500,00	Entrées spectacles et fêtes	1 500,00	5 000,00	1 700,00
Fournitures administratives	300,00	300,00	300,00	Prestation formations	26 000,00	26 000,00	26 000,00
Autres matières et fournitures	100,00	300,00	100,00	Prestation spectacle vivant - animations	26 000,00	26 000,00	26 000,00
Pdts alimentaires	500,00	1 600,00	600,00	Prestation numérisation documentation	4 500,00	4 500,00	4 500,00
Achat marchandises	500,00	600,00	500,00	Prestation Recherche - Etudes - Conseil	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Achats	12 700,00	4 400,00	3 000,00	Vente de marchandises	500,00	1 500,00	500,00
				Produits des activités annexes	3 950,00	9 450,00	3 950,00
Reproductions, photocopies	100,00	100,00	100,00	Ventes	77 950,00	84 950,00	73 150,00
Locations	1 300,00	2 000,00	1 400,00				
Assurances	750,00	800,00	850,00	Région Normandie	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Documentation	1 500,00	1 500,00	1 500,00	DRAC Normandie	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Services extérieurs	3 650,00	4 400,00	3 850,00	Conseil dptal Calvados	7 000,00	7 000,00	7 000,00
				Conseil dptal Manche	8 550,00	8 550,00	8 550,00
Honoraires et autres intermédiaires	19 400,00	17 000,00	10 900,00	Conseil dptal Orne	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Publicités, relations publiques	800,00	1 100,00	900,00	Ville de Vire Normandie	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Déplacements	10 000,00	11 500,00	10 500,00	Subventions de fonctionnement	75 550,00	75 550,00	75 550,00
Missions	500,00	1 000,00	500,00	Ville de Vire Ndie - Progr ^o culturelle	1 000,00	6 000,00	1 000,00
Réceptions	500,00	600,00	500,00	Aides sur projet à trouver	26 000,00	27 000,00	31 200,00
Affranchissements	500,00	500,00	500,00	Subventions sur projets	27 000,00	33 000,00	32 200,00
Téléphone	1 600,00	1 600,00	1 700,00	Total Subventions d'exploitation	102 550,00	108 550,00	107 750,00
Services bancaires	100,00	100,00	100,00				
Autres services extérieurs	33 400,00	33 400,00	25 600,00	Dons	500,00	800,00	1 200,00
				Mécénat ent. - <i>Granit – Mém. de Pierre</i>	6 000,00		
Charges de personnel permanent	121 250,00	123 500,00	125 850,00	Cotisation	1 700,00	1 800,00	1 900,00
Charges de personnel intermittent et occ.	15 100,00	20 300,00	15 900,00	Pdts divers de gestion courante	300,00	400,00	500,00
Total Charges de personnel	136 350,00	143 800,00	141 750,00	Produits divers de gestion courante	8 500,00	3 000,00	3 600,00
Autres charges de gestion courante	6 900,00	6 900,00	6 600,00	Transferts de charges (fo pro)	1 500,00	1 500,00	1 500,00
				Reprise sur provisions projet dédié	7 500,00		
Dotation aux amortissements et prov^o	5 000,00	5 100,00	5 200,00	Produits exceptionnels	9 000,00	1 500,00	1 500,00
TOTAL	198 000,00 €	198 000,00 €	186 000,00 €	TOTAL	198 000,00 €	198 000,00 €	186 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20260225-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE III : INDICATEURS

INDICATEURS

Objectifs généraux de La Loure sur la durée de la CPO :

Accroître la visibilité et l'audience des musiques et traditions orales en Normandie.

Indicateurs associés :

- Nombre et fréquentation des événements artistiques et culturels produits ou co-produits par La Loure.
- Nombre et fréquentation des actions de diffusion assurées par La Loure.
- Nombre et qualité des créations portées par La Loure / initiées en dehors de La Loure.
- Données chiffrées et qualitatives sur l'activité éditoriale.
- Nombre et diversité des territoires touchés par les actions de La Loure en Normandie.
- Renforcement de la place des musiques traditionnelles dans les programmations établies.
- Présence des musiques traditionnelles dans les médias régionaux et locaux.

Développer la pratique des musiques et traditions orales en Normandie.

Indicateurs associés :

- Données quantitatives et qualitatives par rapport à 2025 :
 - sur les actions de transmission portées en propre par La Loure
 - sur les actions de transmission réalisées dans d'autres cadres (CEFEDM, Plan de formation des enseignants, dans les conservatoires...)
 - sur les actions d'éducation artistique et culturelle.

Renforcer La Loure en tant que structure ressource sur les musiques et traditions orales en Normandie.

Indicateurs associés :

- Accroissement des ressources documentaires (collectes sonores et audiovisuelles inédites, fonds d'ouvrages édités...) et diversification de leur mode d'accès : données quantitatives et qualitatives par rapport à 2025.
- Nombre de sollicitations pour accéder aux ressources documentaires constituées par La Loure.
- Nombre de sollicitations pour du conseil sur les musiques et traditions orales de Normandie par des individuels, des institutions ou des collectivités.
- Inscription plus forte de La Loure dans le réseau des acteurs régionaux (musiques actuelles, patrimoine...) et nationaux : nombre de réseaux touchés, nombre de réunions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260225-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026

Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.